

**AMICALE DES ANCIENS DU 6^{eme} REGIMENT DE DRAGONS.
STATUTS DE L'ASSOCIATION**

ARTICLE I - Désignation.

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet

1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AMICALE DES ANCIENS DU 6^{eme} REGIMENT DE DRAGONS.

ARTICLE II - Objet.

But de l'association :

Rassembler, mettre en relation, et organiser des rencontres entre tous ceux qui ont servi au 6^o Régiment

de dragons, sans distinction de grade et quelle que soit la période ou la garnison considérée.

Cultiver le

souvenir de notre ancien régiment et honorer nos anciens et leurs faits d'arme.

ARTICLE III – Siège social.

Le siège social est fixé à : Rue de Dessus, 31440 SAINT BEAT.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV - Composition.

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE V - Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VI - Les membres.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ou les épouses de nos

camarades disparus. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée (à leur discrétion) et une cotisation

annuelle d'un montant de 10 euros à ce jour. Cotisation pouvant être révisée lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle d'un montant de 10

euros à ce jour. Cotisation pouvant être révisée lors de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE VII - Radiations.

La qualité de membre se perd par :

"libreexpression" a) Le décès

b) La démission.

c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour le non-respect des règles et principes de fonctionnement de l'association, (Article 12) l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications.

ARTICLE VIII - Ressources.

Les ressources de l'association comprennent essentiellement :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des conseils généraux, régions et des communes ou d'autres associations.
- Les dons.
- Les recettes générées par les mots clés commerciaux (adsenses), de notre site web.

ARTICLE IX - Conseil d'administration.

Le conseil d'administration :

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour trois (3) années par le bureau. Les membres sont rééligibles. Tous les membres du bureau sont de facto membres du conseil d'administration. Comme dans toute association de loi 1901, les membres faisant acte de volontariat sont cooptés et inscrits sur la liste des membres du conseil d'administration. L'accès au conseil d'administration n'est pas implicite et toute candidature est assujettie à l'approbation des membres du Bureau.

Les membres du conseil d'administration ne participent pas aux réunions du bureau.

Tout membre de l'association peut demander à être invité à une réunion du conseil d'administration, sachant que sa voix ne peut être que consultative.

ARTICLE IX bis - Bureau.

Le bureau est composé de :

1. Un président
2. Un vice-président.
3. Un secrétaire et un secrétaire adjoint.
4. Un trésorier, et un trésorier adjoint.
5. Un Webmestre (si celui-ci n'occupe pas déjà un poste au bureau).

Le trésorier est détenteur du (ou des) chéquier (s). Il est le seul avec le Trésorier adjoint, habilité à établir et signer des chèques ayant trait au fonctionnement de l'association.

Les membres qui engagent des frais pour l'association se font rembourser sur présentation d'un justificatif.

Les membres du bureau sont en poste pour trois ans et peuvent se représenter.

NB. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE IX ter - Délégués régionaux.

Les Délégués régionaux sont des volontaires qui souhaitent animer dans leur région l'Esprit du 6ème Dragons auprès de leurs voisins membres.

Le responsable régional, représente l'association dans ses démarches auprès des autorités locales etc...

Pour réaliser un rassemblement :

- il établit une fiche, but, déroulement, personnalités...
- envoi pour validation par le CA .

Le projet validé obtient la couverture RC de l'association.

Le responsable assume ou fait assurer :

- une liaison avec le trésorier,
- une liaison avec le secrétariat,
- in fine, un CR succinct est adressé sur la liste dans le cadre du partage d'expérience...

ARTICLE X - Réunion du Conseil d'administration et du bureau.

- Réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président. Tout membre du CA peut à sa demande réunir le CA en dehors de ces périodes.

- Réunions du bureau.

Sauf cas exceptionnel les membres du conseil sont réunis à chaque fin de semestre.

Ces réunions, tout comme celles du bureau se déroulent par le biais d'Internet, déroulement complété au besoin par des communications téléphoniques.

Le C.A dispose d'une adresse email spécifique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité au vote, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau est plus particulièrement chargé de la gestion de l'association sa réunion est bimestrielle et peut être cumulée avec une convocation du C.A.

Les membres du bureau se réunissent en réunion de type "Internet" du fait de leur situation géographique.

"libreexpression" Le bureau dispose à cet effet de sa propre adresse email.

Seuls les membres du bureau ont accès à cette adresse.

Suite aux élections qui ont lieu lors des AG, si le bureau est incomplet, l'association sera mise en sommeil jusqu'à ce que le bureau soit complet.

ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Septembre. Les membres ne pouvant se joindre à l'Assemblée Générale pourront donner pouvoir pour se faire représenter, exprimer un vote ou soumettre une requête.

Deux mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté du bureau et en présence des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association et les objectifs pour l'année à venir.

Le Vice président dresse le bilan de l'année écoulée. Dans le cas où aucun des vice-présidents n'est présent, ce bilan est présenté par le président.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan comptable à l'approbation de l'Assemblée. Cas de remplacement de membres faisant partie du tiers sortant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Bureau sortants .

Les nouveaux membres du Bureau votent à main levée ou sur demande de l'un d'eux à bulletin secret, pour définir la nouvelle composition du Bureau. Lors de l'Assemblée générale, tout membre de l'association a le droit de s'exprimer. Avant la clôture de l'Assemblée Générale, la parole est donnée aux membres (présents ou représentés) pour toute questions ou suggestions ayant trait à la vie de l'association.

ARTICLE XII - Règlement Intérieur.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver lors de l'Assemblée générale la plus proche.

Dans le cas d'une création, ce règlement est soumis aux membres par le biais du site internet.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, la vie et la déontologie de l'association.

Du fait de la situation géographique des membres, éparpillés sur le territoire national et à l'étranger, le bureau et le C.A fonctionnent en grande partie par le biais d'Internet et ceci explique l'action prépondérante du webmestre.

L'association possède son propre site Internet, accessible au plus grand nombre toutefois, certaines données ne sont consultables que par les membres inscrits à l'association.

Le contenu et la gestion du site sont conformes aux spécifications de la C.N.I.L.

Les membres de l'association ont à leur disposition différentes adresses qui leur permettent de s'exprimer :

1) "**laliste**" qui est une liste "modérée", où sont traités tous les sujets ayant un rapport direct avec l'association.

2) "**libreexpression**", liste sur laquelle sont abordés tous les autres sujets.

Concernant cette dernière liste, les auteurs doivent s'abstenir de tout écrit à connotation raciste, raciale ou discriminatoire quelle que soit la personne concernée.

Les sujets politiques ou religieux sont tolérés à la condition qu'ils respectent les consignes ci-dessus décrites.

Certaines prises de position peuvent entraîner des divergences de vue, mais dans tous les cas le ton doit rester courtois ; pour des échanges plus directs, les auteurs doivent s'en tenir à leur adresse email personnelle.

Le non respect de ces mesures peut entraîner (après trois rappels à l'ordre "privés"). l'exclusion de l'association (après consultation et validation du C.A).

Commissions et fonctionnement.

Selon les besoins, des commissions peuvent être créées.

Ces commissions fonctionnent de manière autonome, sous la supervision d'un animateur qui lui est chargé de la connexion avec le bureau.

Ces commissions peuvent être ponctuelles ou permanentes.

Tout membre de l'association peut demander à faire partie d'une commission ; de même qu'il peut en réclamer la création.

ARTICLE XIII – Patrimoine de l'association.

L'acquisition d'objets, documents, photos, ayant trait à la vie du 6° Régiment de Dragons ne sont pas du ressort de l'association, du fait qu'il est impossible à l'heure actuelle de se doter d'une salle (ou tout autre lieu similaire) pour entreposer ou exposer les dits matériels. Les quelques objets réunis à l'heure actuelle sont détenus par des membres de l'association. Ces membres sont listés sur le site web de l'association à la rubrique « PATRIMOINE»

Les photographies et documents numérisés cédés gracieusement par les membres sont incorporés aux rubriques adéquates sur le site web en mentionnant l'auteur du document. Ces documents restent la propriété de l'association en cas de départ de l'auteur et ce, quelle que soit le motif du départ.

Les écrits insérés dans les pages web du site restent la propriété intellectuelle des auteurs, et, à ce titre, ceux-ci peuvent légitimement en demander la suppression ou la modification dans les pages web.

ARTICLE XIV- Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts rédigés le 16 septembre 2013 à SAINT BEAT.